

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EF
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2009-29 du 28 avril 2009 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SASO0930556S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;
Vu la décision n° N 2006-13 du président de l'Etablissement français du sang en date du 29 septembre 2006 nommant M. Bernard DAVID aux fonctions de directeur médical de l'Etablissement français du sang à compter du 1^{er} octobre 2006,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard DAVID, directeur médical de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et de certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DAVID, délégation est donnée à M. Michel JEANNE, directeur médical adjoint, et à Mme Danielle REBIBO, directrice médicale adjointe, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 28 avril 2009.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2009.

Le président,
PR G. TOBELEM